



# PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction Générale des Territoires et Mer**

Cayenne, le 15 Mars 2024

Direction de la Mer, du Littoral et des  
Fleuves

Service des Affaires Maritimes  
Littorales et Fluviales

*Unité « Stratégie, Environnement et  
Gestion du Domaine Public »*

## **Avis de Publicité relatif à une demande de Convention d'Occupation Temporaire (COT) du Domaine Public Fluvial (DPF) sur le territoire de la Commune de Grand-Santi**

Une demande de Convention d'Occupation Temporaire (COT) a été déposée à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane le 06 mars 2024, afin d'occuper à des fins commerciales le domaine public fluvial sur le territoire de la commune de Grand-Santi, pour l'installation d'une micro-centrale hydro-électrique.

Cette micro-centrale est composée d'une usine de production d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> et d'un mur de digue de 209 mètres linéaires, pour la production d'électricité par la force hydraulique sur le DPF (zone fluviale de l'Alawa), sur le territoire de la commune de Grand-Santi.

Les conditions d'occupation du DPF sont les suivantes :

\* l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,

\* l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans la COT,

\* les installations seront autorisées pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature de la date de la convention. A l'issue, elle devra être détruite et le DPF remis en état,

\* l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,

\* toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Générale des Territoires et de la Mer,

\* la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane (DRFIP) en fonction de sa nature,

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande d'AOT avant le vendredi 29 mars 2024 à 16h30 auprès de la DGTM de Guyane, par courrier recommandé ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

**adresse postale :**

Direction Générale des Territoires et de la Mer  
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves  
Service des Affaires Maritimes Littorales et Fluviales  
2 bis rue Simon Mentelle  
97300 Cayenne

**adresse électronique :** [dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr](mailto:dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr)